



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité Routière

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie par Mr

Réf. : /

Paris, le **30 JUIL. 2018**

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 Paris

Maître,

M.

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,

Après vérifications auprès de l'autorité judiciaire compétente, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 20 octobre 2015 ont été extraites de son dossier.

De ce fait, le permis de conduire de votre client est de nouveau valide.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur
et par délégation,
le chef du bureau national
des droits à conduire

Eric BIERGEON